

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 870

2 mai 2011

### SOMMAIRE

AF John GmbH .....	41756	Parissuisse S.à r.l. ....	41719
AF John GmbH .....	41748	Pemar Private S.A. SPF .....	41733
Agrichemalux S.A. ....	41756	Private Equity Global Select Company IV S. à r.l. ....	41719
Apaj Holding S.A. ....	41744	Private Equity Global Select Company V S.à r.l. ....	41723
Apaj Holding S.A., SPF .....	41744	Pro-Com Studio S.A. ....	41725
Arakangas Sàrl .....	41737	RBCI S.à r.l. ....	41732
ARGUS Healthcare S.à r.l. ....	41728	Reichel & Alexander Holding S.A. ....	41736
Argus Industrie Beteiligung A.G. ....	41717	RE Investments S.à r.l. ....	41736
Caravaggio Sicav .....	41732	Remafin Invest S.A. ....	41752
Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l. ....	41753	Remington International S.A. ....	41752
DG Habitat S.A. ....	41718	RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l. ....	41756
Dufour-X S.A. ....	41744	Sitma International Holding S.A. ....	41730
Electricité Guy Hahn S.à r.l. ....	41718	Sitma International S.A. ....	41730
Findel Aviation S.à r.l. ....	41748	Skype Global S.à r.l. ....	41753
Groupe Hima Finance Investholding S.A. .....	41727	SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'In- vestissements en Valeurs Mobilières) ...	41757
Herald International Participations S.A. .....	41718	SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'In- vestissements en Valeurs Mobilières) SPF .....	41757
Hood S.A. ....	41757	SOF LuxCo S.à r.l. ....	41737
International Power (Bloomsbury) S.à r.l. .....	41723	TFAL Investments .....	41759
MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l. .....	41750	TFAL Investments S.A. S.P.F. ....	41759
Natixis Global Associates .....	41732	True Global Ventures S.A. ....	41725
Normalux S.A. ....	41714		
Normalux S.A.H. ....	41714		

**Normalux S.A., Société Anonyme,  
(anc. Normalux S.A.H.).**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 39.477.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des S actionnaires de NORMALUX S.A.H. avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 39 477, constituée suivant acte du notaire Joseph KERSCHEN de Luxembourg en date du 22 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 314 du 22 juillet 1992, modifiée suivant procès verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1265 du 30 août 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantai SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville.

qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Eric SIEBERT, salarié, demeurant à Florange (France).

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social
2. Modification de la dénomination
3. Transfert du siège social
4. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts
5. Augmentation du capital
6. Modification du nombre des actions.
7. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts
8. Refonte complète des statuts
9. Démission des administrateurs et décharge
10. Nomination d'un administrateur unique
11. Démission du commissaire aux comptes
12. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Elle renonce au bénéfice des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modifie l'objet social en "achat, vente, gestion et administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la société, achat et vente de tous terrains à bâtir.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet.

- l'achat, la vente, la gestion et l'administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la société.

- l'achat et la vente de tous terrains à bâtir.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de\_ ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

#### *Troisième résolution*

Elle modifie la dénomination de la Société par la suppression de la mention "HOLDING".

#### *Quatrième résolution*

Elle transfère le siège social de Luxembourg à Dudelange.

#### *Cinquième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, les deux premiers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> des statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de NORMALUX SA.

Le siège social est établi à Dudelange...."

#### *Sixième résolution*

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

#### *Septième résolution*

Elle augmente le capital social à concurrence de treize virgule trente-et-un (13,31) euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente-et-un mille (31.000.-) euros par versements à due concurrence de l'actionnaire existant, sans émission d'actions mais par augmentation de la valeur nominale des actions existantes.

#### *Huitième résolution*

Elle échange les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale contre mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25.-) euros chacune.

#### *Neuvième résolution*

Suite aux deux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000) euros, représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq (25.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

#### *Dixième résolution*

Société n'ayant-plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: NORMALUX SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet

- l'achat, la vente, la gestion et l'administration de biens immobiliers faisant déjà partie ou destinés à faire partie du patrimoine de la société.

- l'achat et la vente de tous terrains à bâtir.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000) euros, représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq (25.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Onzième résolution*

Elle accepte les démissions de Claude CAHEN, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, Carole CAHEN, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers et Marie-Pierre DENIS, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, de leurs fonctions d'administrateurs. Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

*Douzième résolution*

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Eric SIEBERT, salarié, né à Erstein/Bas-Rhin (France), le 18 septembre 1965, demeurant à F-57190 Florange, 50, rue du Moulin St Pierre.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2016.

*Treizième résolution*

Elle accepte la démission de Fiduciaire comptable B + C S.à.r.l., ibscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 128 554, avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, de ses fonctions de commissaire aux comptes. Elle lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

*Quatorzième résolution*

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 139 578, avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2016.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Lehmann, Siebert et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 25 janvier 2011. Relation EAC/2011/1099. Reçu soixante Quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 31 JAN. 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011019998/197.

(110023447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Argus Industrie Beteiligung A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.376.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039002/9.

(110043465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Herald International Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 115.544.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 15 mars 2011.*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.) en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Gestion Internationale S.à.r.l.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

*Administrateur délégué:*

Monsieur Pascal WAGNER, comptable

Adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin

*Administrateurs:*

Monsieur John Jones, administrateur de sociétés

Demeurant à UK, Hove BN3 2WF, N° 1 Courtenay Lodge

Madame Myriam MATHIEU, employée privée

Adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin

*Commissaire aux comptes:*

Société de Gestion Internationale S.à R.L.

L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin

Pétange, le 15 mars 2011.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011040368/28.

(110045426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

---

**DG Habitat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, 387, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 116.099.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011038869/15.

(110042916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Electricité Guy Hahn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5872 Alzingen, 11, rue Jos Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 98.537.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELECTRICITE GUY HAHN S.à r.l.*  
 FIDUCIAIRE DES PME SA  
 Signature

Référence de publication: 2011038875/12.

(110042934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Private Equity Global Select Company IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.220.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 19 Janvier 2010:*

- La démission de M. Bart Zech, en qualité de gérant est acceptée.
- La démission de M. Roeland P. Pels, en qualité de gérant est acceptée.

Sont nommes gérants:

- Madame Pying-Huan Wang, résidant professionnellement au CH-8001 Zurich, Bahnhofquai 9/11, Suisse. Durée du mandat est indéterminée.
- M. Andreas Tiedemann, résidant professionnellement au D-60325 Frankfurt am Main, Taunusanlage 12, Allemagne. Durée du mandat est indéterminée.
- M. Stéphane Weyders, résidant professionnellement au L- 1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, Luxembourg. Durée du mandat est indéterminée.

Luxembourg, le 8 Mars 2011.

Signatures  
 Mandataires

Référence de publication: 2011038939/20.

(110042953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Parissuisse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 75, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 158.689.

—  
 STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- M. Vincent Parisis, demeurant à Beerlegemsebaan 60, 9630 Beerlegem, né le 30 janvier 1978 à Gand.
- 2.- M. Francis Parisis, demeurant à Avenue du Bois 75, L-1250 Luxembourg, né le 31 juillet 1975 à Gand.

Tous deux sont ici représentés par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations signées ne varientur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants es-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi", ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6, 8, 9 et 10, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.



La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'un bureau d'études ou de conseil relative aux affaires financières, commerciales, administratives et de gestion.

Elle peut agir en tant qu'intermédiaire dans le commerce et en tant que commissionnaire pour les fabricants et commerçants de toute origine. Elle peut organiser la publicité et la commercialisation pour les tiers. Elle peut louer des matériaux divers. Elle peut faire toutes activités dans le secteur de la télécommunication et de la journalistique.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. Par ailleurs, la Société se chargera de la négociation, signature et exécution de contrats commerciaux.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination: PARISSUISSE S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est fixé à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 50.000,-(cinquante mille euros) représenté par 50 (cinquante) parts sociales, d'une valeur nominale de 1.000,-euro (mille euros), chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%)du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la Société continue à exister entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé dans les limites de l'article 189 de la Loi. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scelles sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 8.** La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts. En cas de pluralité de gérants, ils formeront un conseil de gérance.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Les gérants seront des désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.



Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le (s) quel (s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement, écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, et moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés selon un calendrier préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plus d'un gérant, le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne. Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées au moins à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

**Art. 9.** Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues aux présents Statuts.

**Art. 10.** Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; dans la mesure où ils sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ont agi comme simple mandataires, responsables de l'exécution de leur mandat

**Art. 11.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 12.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 13.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent (e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 14.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 15.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur et en particulier à la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par M. Vincent Parisis et M. Francis Parisis pré-qualifiés.

M. Vincent Parisis a libéré 25 (vingt cinq) parts sociales souscrites par paiement en espèces;

M. Francis Parisis a libéré 25 (vingt cinq) parts sociales souscrites par paiement en espèces.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Evaluation - Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 2.200,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La Société est gérée par 2 (deux) gérants.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:
  - a. Mr Vincent Parisis, entrepreneur, né le 30 janvier 1978 à Gand, Belgique, demeurant à Beerlegemsebaan 60, 9630 Beerlegem
  - b. Mr. Francis Parisis, employé privé, né le 31 juillet 1975 à Gand, Belgique, demeurant à Avenue du Bois 75, L-1250 Luxembourg.
3. La Société a son siège social au Avenue du Bois 75, L-1250 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4599. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011019741/196.

(110023901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Private Equity Global Select Company V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.141.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique en date du 31 Décembre 2009:*

- La démission de M. Mark Smallwood, en qualité de gérant est acceptée.

Sont nommés gérants:

- Madame Pying-Huan Wang, résidant professionnellement au CH-8001 Zurich, Bahnhofquai 9/11, Suisse. Durée du mandat est indéterminée.

- M. Andreas Tiedemann, résidant professionnellement au D-60325 Frankfurt am Main, Taunusanlage 12, Allemagne. Durée du mandat est indéterminée.

Luxembourg, le 8 Mars 2011.

Signatures

Mandataires

Référence de publication: 2011038940/17.

(110042941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**International Power (Bloomsbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.034.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the seventh day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Mrs Flora Gibert, residing professionally at Luxembourg

acting as a special proxyholder of "IPR Insurance Company Limited" a company incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at St Martin's House, LeBordage, GY1 2PB Guernsey, registered with the Trade and Company register of Guernsey under number 41145,

hereafter referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "International Power (Bloomsbury) S.à r.l.", société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered in the "registre de commerce et des sociétés" in Luxembourg, section B number 100.034, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on March 3, 2004, its publication was made in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on May 27, 2004, number 550 (here after "the Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed enacted on August 25, 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 764 of April 8, 2009.

II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at GBP 12,500 (twelve thousand five hundred Pounds Sterling) divided into 500 (five hundred) shares without nominal value, fully paid up in cash.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the principal has acquired all 500 (five hundred) shares of the Company and that as a sole shareholder approved the interim balance sheet of the Company as at 30 November 2010 attached hereto in schedule A and has decided to proceed with the dissolution of the said company with immediate effect.

V.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VI.- That the principal fully discharges the board of managers, being Andrew Garner, Richard Lappin, Yannick Poos and Delphine André, for the due performance of their duties up to this date. The principal fully discharge as well the former managers of the Company, being Annie Frénot and David John Walton having resigned from their mandates on May 31, 2010 for the due performance of their duties up to this date.

VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the registered office of Alter Domus at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

VIII.- That the register of shareholders will be cancelled as of today.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing persons, who are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Mme Flora Gibert demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "IPR Insurance Company Limited" société de droit anglais et enregistrée auprès du registre de Guernesey, sous le numéro 41145, ayant son siège social à St Martin's House, LeBordage, GY1 2PB Guernsey,

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparant, agissant en sa qualité de mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société "International Power (Bloomsbury) S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 100.034 (la "Société"), a été constituée suivant acte notarié dressé, le 3 mars 2004, et dont sa publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations a été faite, le 27 mai 2004, sous le numéro 550.

Les statuts ont été modifiés par acte reçu le 25 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 764 du 8 avril 2009 (ci-après: «la Société»).

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à GBP 12.500 (douze mille cinq cent Livre Sterling) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale intégralement en numéraire.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les 500 (cinq cent) parts sociales de la susdite Société et qu'en tant qu'associé unique, approuve la balance intérimaire de la société au 30 novembre 2010; cette dernière se trouve en annexe A de la présente assemblée. De plus, il déclare expressément procéder à la dissolution de la société avec effet immédiat.

V.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous les actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants, étant Messieurs Andrew Garner, Richard Lappin, et Mesdames Delphine André et Yannick Poos, de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour; décharge pleine et entière est également accordée à Madame Annie Frénot et Monsieur David John Walton ayant démissionné de leurs mandats le 31 mai 2010 pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège social de la société Alter Domus, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

VIII.- Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

IX.- Que le mandant s'engage a payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55422. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Référence de publication: 2011020273/101.

(110024198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Pro-Com Studio S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 74.535.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Par jugement du 03 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société PRO-COM STUDIO SA., dont le siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, a été dénoncé le 22 février 2006.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038941/17.

(110042747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**True Global Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.981.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of January.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "TRUE GLOBAL VENTURES S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 155.981, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 4<sup>th</sup> of October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2500 of the 18<sup>th</sup> of November 2010.

The Meeting is presided by Mrs. Antonella GRAZIANO, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The Chairman appoints as secretary Mr. Christophe ANTZORN, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The Meeting elects Mrs. Céline BONVALET, employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Amendment of the 1<sup>st</sup> paragraph of article 5 of the articles of association as follows:

" **Art. 5.** The share capital is set at FORTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (42,200.- EUR), represented by FORTY-TWO THOUSAND TWO HUNDRED (42,200) shares of a par value of ONE EUROS (1.- EUR) each, divided

into THIRTEEN (13) ordinary shares (the Ordinary Shares) and FORTY-TWO THOUSAND ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN (42,187) class A "tracker" shares (the Class A Shares)."

2. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

*Resolution*

The Meeting decides to modify the first paragraph of article 5 of the articles of association and adopt in consequence for it the wording as reproduced under point 1) of the agenda.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de "TRUE GLOBAL VENTURES S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 155.981, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2500 du 18 novembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Antonella GRAZIANO, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christophe ANTZORN, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Céline BONVALET, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (42.200,- EUR), représenté par QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS (42.200) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune divisée en TREIZE (13) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et QUARANTE-DEUX MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (42.187) actions "traçantes" de classe A (les Actions de Classe A)."

2. Divers.



B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### *Résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. GRAZIANO, C. ANTZORN, C. BONVALET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5632. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018523/111.

(110022295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

---

### **Groupe Hima Finance Investholding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 63.391.

#### EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 16 mars 2011 à 14.00 h

- est nommé administrateur SELINE FINANCE Ltd, No. 03227310 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 21 avril 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

- est nommé administrateur SELINE MANAGEMENT Ltd, No. 03240996 Companies House Cardiff, Royaume-Uni, ayant son siège social à Tooley Street 122-126, SE1 2TU Londres, Royaume-Uni,

à effet rétroactif du 21 avril 2010 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

Le 17 mars 2011.

GRUPE HIMA FINANCE INVESTHOLDING SA

E. M. Steffens

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011039143/20.

(110043892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---



**ARGUS Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 19.712.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.103.

In the year two thousand and ten on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appears:

Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, JE-JE4 8PQ St Hélier, registered on the Records of the Island of Jersey under number LP694,

here represented by Ms. Sofia Da Chao, employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established in December 2010.

Argus Capital Partners II A L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Kleinwort Benson House, JE-JE4 8PQ St Hélier, registered on the Records of the Island of Jersey under number LP695,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy established in December 2010.

The said proxies, signed “ne varietur” by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through its proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) existing in Luxembourg under the name of “ARGUS Healthcare S.à r.l.” (the “Company”) with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 155.103, incorporated by a notarial deed of 4 August 2010 published in Mémorial C number 2112 of 7 October 2010.

II. The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

III. The shareholders resolve to increase the Company’s corporate capital to the extent of nineteen million seven hundred thousand Euro (€ 19.700.000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500.-) to nineteen million seven hundred and twelve thousand five hundred Euro (€ 19.712.500.-) by creation and issue of nineteen million seven hundred thousand (19.700.000) shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.) each (the “New Shares”).

*Subscription - Payment*

1. Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., prenamed, represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, resolves to subscribe sixteen million ninety one thousand four hundred sixty eight (16.091.468) New Shares, with an aggregate nominal value of sixteen million ninety one thousand four hundred sixty eight Euro (€ 16.091.468), and fully pays them up by contribution in kind consisting in the conversion of a portion in the amount of sixteen million ninety one thousand four hundred sixty eight Euro (€ 16.091.468) of a receivable in the total amount of thirty two one hundred eighty two nine hundred thirty six Euros and ninety four cents (€ 32.182.936,94) held by Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., prenamed, towards the Company by virtue of an Income Sharing Loan Facility Agreement dated 23 August 2010, whereby Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., prenamed, as lender, granted the Company, as borrower, an Income Sharing Loan Facility in the total amount of thirty two one hundred eighty two nine hundred thirty six Euros and ninety four cents (€ 32.182.936,94).

2. Argus Capital Partners II A L.P., prenamed, represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, resolves to subscribe three million six hundred and eight thousand five hundred thirty two (3.608.532) New Shares, with an aggregate nominal value of three million six hundred and eight thousand five hundred thirty two Euro (€ 3.608.532), and fully pays them up by contribution in kind consisting in the conversion of a portion in the amount of three million six hundred and eight thousand five hundred thirty two Euro (€ 3.608.532) of a receivable in the total amount of seven million two hundred and seventeen thousand sixty three Euro and six cents (€ 7.217.063,06) held by Argus Capital Partners II A L.P., prenamed, towards the Company by virtue of an Income Sharing Loan Facility Agreement dated 23 August 2010, whereby Argus Capital Partners II A L.P., prenamed, as lender, granted the Company, as borrower, an Income Sharing Loan Facility in the total amount of seven million two hundred and seventeen thousand sixty three Euro and six cents (€ 7.217.063,06).

Proof of the existence and value of such receivables has been given to the Company.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5.1 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The issued capital of the Company is set at nineteen million seven hundred and twelve thousand five hundred Euro (€ 19.712.500.-) represented by nineteen million seven hundred thousand five hundred (19.712.500) shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately six thousand five hundred euro (€ 6,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette.

#### **A comparu:**

Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., un limited partnership constituée et existant sous le droit de l'île de Jersey, ayant son siège social au Kleinwort Benson House, JE-JE4 8PQ St Hélier, enregistrée auprès des Records of the Island of Jersey sous le numéro LP694,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2010.

Argus Capital Partners II A L.P., un limited partnership constituée et existant sous le droit de l'île de Jersey, ayant son siège social au Kleinwort Benson House, JE-JE4 8PQ St Hélier, enregistrée auprès des Records of the Island of Jersey sous le numéro LP695,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée en décembre 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "ARGUS Healthcare S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.103, et constituée par un acte notarié du 4 août 2010 publié au Mémorial C numéro 2112 du 7 octobre 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

III. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-neuf millions sept cent mille euros (EUR 19.700.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix-neuf millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 19.712.500,-) par la création et l'émission de dix-neuf millions sept cent mille (19.700.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Nouvelles").

#### *Souscription - Libération*

1. Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., susnommé, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, décide de souscrire à seize millions quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-huit (16.091.468) Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale totale de seize millions quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 16.091.468,-) et les libère intégralement par apport en nature consistant en la conversion d'une portion d'un montant de seize millions quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-huit euros (EUR 16.091.468) d'une créance d'un montant total de trente-deux millions cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 32.182.936,94) détenue par Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., susnommé, à l'encontre de la Société en vertu d'un Income Sharing Loan Facility Agreement daté du 23 août 2010, en vertu duquel Argus Capital Partners II (Sub-Fund) L.P., susnommé, comme Prêteur, a accordé à la Société, comme Emprunteur, un prêt pour un montant total de trente-deux millions cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-six euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 32.182.936,94).

2. Argus Capital Partners II A L.P. susnommé, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, décide de souscrire à trois millions six cent huit mille cinq cent trente-deux (3.608.532) Parts Sociales Nouvelles, ayant une valeur nominale totale de trois millions six cent huit mille cinq cent trente-deux euros (EUR 3.608.532,-) et les libère

intégralement par apport en nature consistant en la conversion d'une portion d'un montant de trois millions six cent huit mille cinq cent trente-deux euros (EUR 3.608.532,-) d'une créance d'un montant total de sept millions deux cent dix-sept mille soixante-trois euros et six cents (EUR 7.217.063,06) détenue par Argus Capital Partners II A L.P., susnommé, à l'encontre de la Société en vertu d'un Income Sharing Loan Facility Agreement daté du 23 août 2010, en vertu duquel Argus Capital Partners II A L.P., susnommé, comme Prêteur, a accordé à la Société, comme Emprunteur, un prêt pour un montant total de sept millions deux cent dix-sept mille soixante-trois euros et six cents (EUR 7.217.063,06).

Preuve de l'existence et de la valeur de ces créances a été donnée à la Société.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5.1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions sept cent douze mille cinq cents euros (EUR 19.712.500,-) représenté par dix-neuf millions sept cent douze mille cinq cents (19.712.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: EAC/2011/24. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011020084/143.

(110024023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Sitma International S.A., Société Anonyme,  
(anc. Sitma International Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 14.419.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SITMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 18 novembre 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 292 du 29 décembre 1976 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 4 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 72 du 26 janvier 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification du premier paragraphe de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SITMA INTERNATIONAL S.A.".

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous services de conseil ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social"

3. Modification de l'article 13 des statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

4. Divers

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SITMA INTERNATIONAL S.A.".

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

"La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous services de conseil ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social"

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60125. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011020445/96.

(110024674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Caravaggio Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 99.092.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 7 février 2011 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Elisa Miroglio résidant au 39 Via Crispi, I-12051 Alba, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 7 février 2011;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet au 7 février 2011, Monsieur Onelio Piccinelli, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de leur prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Caravaggio Sicav*

Société Européenne de Banque

*Banque Domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2011039043/18.

(110043732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**RBCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.914.

Les comptes pour la période allant du 22 décembre 2008 au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038942/12.

(110042713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Natixis Global Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.843.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Société du 15 Octobre 2010*

En date du 15 Octobre 2010, le conseil d'administration de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'acter la démission de Monsieur Philippe Zaouati en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 Octobre 2010.

- De ratifier la nomination par cooptation de Monsieur Jean-Christophe Morandau, né le 12 Février 1964 à Rennes, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 15 Octobre 2010 jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Natixis Global Associates

Jason Trépanier / Jason Trépanier au nom de Monsieur Zaouati

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011039234/18.

(110043357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Pemar Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 158.692.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 27 janvier 2011.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«PEMAR PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million trois cent soixante-quinze mille euros (1.375.000.- EUR) divisé en mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à deux millions d'euros (2.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:



- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.



La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois d'octobre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.375.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. - «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2. - «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3. - «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1409. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011019744/176.

(110023915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**RE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.577.

—  
Veuillez prendre note que Manacor (Luxembourg) S.A. n'exerce plus les fonctions de gérant de classe B de la Société à compter du 10 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RE Investments S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2011038943/13.

(110042779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Reichel & Alexander Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 19.830.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement du 10 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI<sup>e</sup> section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

REICHEL & ALEXANDER HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-1142 Luxembourg, 11 Rue Pierre d'Aspelt

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Michaël SIBILIA

Le liquidateur

Référence de publication: 2011038944/15.

(110042820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Arakangas Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.391.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un gérant*

Référence de publication: 2011039000/12.

(110043717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**SOF LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.706.

**STATUTES**

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of January.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

RB Investments 1 Limited, a private limited company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 135 Bishopsgate, London, EC2M 3UR, United Kingdom, and registered with the Registrar of Companies of England and Wales under registration number 6386390,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy, given under private seal in London, on January 4<sup>th</sup>, 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "SOF LuxCo S.à r.l.".

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollars (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 11. Board of Managers.** The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the "Board of Managers") composed of at least two members who need not be shareholders (the "Managers").

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for an unlimited duration. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting. The Manager(s) so removed shall not hold the Company or the shareholder(s) liable on the basis of or in connection with such removal and shall have no right to claim from the Company or the shareholder(s) any damages losses or liabilities in connection to such removal. Each Manager may resign as well. The shareholder(s) decide upon the compensation of each Manager.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

**Art. 12. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least two days' notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Décisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 13. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

**Art. 14. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 15. Liability of Managers.** None of the Managers commits himself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his duties.

**Art. 16. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 17. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 18. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager as well as by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

#### **D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders**

**Art. 19.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 20.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 21.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 22.** At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 23.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 24.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 25.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 27.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and Payment*

The twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by RB Investments 1 Limited, prequalified.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

#### *Sole shareholder resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 46A, Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

2. the following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Martinus Weijermans, company director, born in Gravenhage (The Netherlands) on 26 August 1970, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Patrick van Denzen, company director, born in Geleen (The Netherlands) on 28 February 1971, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Francois Bourgon, company director, born in Phalsbourg (France) on 29 December 1969, professionally residing at 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

RB Investments 1 Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, London, EC2M 3UR, Royaume-Uni, inscrite au Registrar of Companies of England and Wales sous le numéro 6386390,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 04 janvier 2011.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.



La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de «SOF LuxCo S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américains (USD 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

## C. Gérance

**Art. 11. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"), composé d'au moins deux gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Les Gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et le caractère illimité de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des associés. Une telle révocation ne confère aucun droit d'intenter une action en responsabilité contre la Société ou le(s) associé(s) en rapport avec cette révocation et aucun droit de réclamation des dommages pour des pertes ou dettes. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérants de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Un Conseil doit être convoqué sur demande de deux Gérants.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit ou par télécopier de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation



spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire et signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents et par le secrétaire (s'il y en a un). Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci, qui peuvent être introduites lors des poursuites judiciaires, doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance et le secrétaire (s'il y en a un) ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 14. Pouvoirs des Gérants.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 15. Responsabilité des Gérants.** Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 16. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux, ou confier des missions temporaires ou permanents à un ou plusieurs personnes ou agents.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront un Gérant, associé, membre, officier ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, membre, officier ou employé pour une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 18. Représentation de la Société.** La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 19.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 20.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 21.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 22.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 23.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 24.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 25.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 26.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 27.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et Libération*

Les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par RB Investments 1 Limited, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000.-) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (€ 1.100,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Sont nommée gérants de la Société pour une durée indéterminée.

- M. Martinus Weijermans, gérant de société, né à Gravenhage (Pays-Bas) le 26 août 1970, avec résidence professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Patrick van Denzen, gérant de société, né à Geleen (Pays-Bas) le 28 février 1971, avec résidence professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; and

- M. Francois Bourgon, gérant de société, né à Phalsbourg (France) le 29 décembre 1969, avec résidence professionnelle au 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 janvier 2011. Relation: EAC/2011/680. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011020451/360.

(110024314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

---

**Dufour-X S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.564.

---

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 15 mars 2011*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Hans Rolf Johannes Gerling, avec résidant Casa San Giorgio, CH-6652 Tegna (Suisse), Administrateur de classe A;  
- Heino Von Have, avec adresse professionnelle au 43, Dufourstrasse, CH-8008 Zurich (Suisse), Administrateur de classe A;

- Candice De Boni, avec adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Administrateur de classe B et Présidente du Conseil d'Administration  
et du Commissaire:

FIN-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le 42.230

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2010. Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011039087/19.

(110043411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Apaj Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Apaj Holding S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.392.

---

L'an deux mille dix, le trente décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "APAJ HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.392, constituée suivant acte notarié en date du 17 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 54 du 23 janvier 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 10 avril 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1051 du 30 mai 2006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Madame Anne-Lies Van Den Eeckhaut, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Sabinot, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Arpea, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»);

2. Changement de la dénomination de la société en «APAJ HOLDING S.A., SPF»;

3. Modification de l'article 4 de la société qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions,

obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»;

4. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5: «les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF»;

5. Adaptation de l'article 14 aux décisions prises;

6. Refonte complète des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «APAJ HOLDING S.A., SPF».

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 actuel des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

*Quatrième résolution:*

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 5 actuel des statuts de la Société un alinéa de la teneur qui suit:  
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

*Cinquième résolution:*

L'assemblée générale décide d'adapter l'actuel article 14 des statuts de la Société aux résolutions qui précèdent et de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.»

*Sixième résolution:*

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «APAJ HOLDING S.A., SPF».

La Société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions six cent trente-cinq mille euros (EUR 2.635.000) représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-cinq euros (EUR 155) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de communication sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 11.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 25 février de chaque année à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et les rémunérations du ou des liquidateurs.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs aux actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital social.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.



Signé: A.-L. VAN DEN EECKHAUT, C. SABINOT, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011 /1161. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Releveur ff. (signé): SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019936/203.

(110023357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**AF John GmbH, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.277.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 février 2011*

Est nommé gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur Guy HORNICK, gérant de catégorie B démissionnaire en date du 22 février 2011.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038991/13.

(110043477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Findel Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck.

R.C.S. Luxembourg B 158.648.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Maxime MERIAUX, ingénieur en développement informatique, né à Nice (France), le 7 septembre 1984, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck,

2.- Monsieur Michel MERIAUX, pilote d'avion, né à Estrées (France), le 5 janvier 1957, demeurant à L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck,

3.- Monsieur Renaud KENNICHE CAVANNA, technicien aéronautique, né à Annecy (France), le 3 février 1978, demeurant à F60000 Compiègne, 2, rue de Cayrol,

représenté par Monsieur Maxime MERIAUX, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 janvier 2011.

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a principalement pour objet l'exploitation de l'agrément LU-MG-1002 (accordé par la Direction de l'Aviation Civile), détenu et mis à disposition de la société par le gérant de la société.

La société pourra assurer la surveillance et le bon déroulement de la maintenance réalisée sans jamais intervenir de façon directe ou indirecte sur l'activité de maintenance, son rôle étant de contrôler et reporter à son mandant le bon déroulement des actions.

La société s'interdit toute prestation de transport public ou requérant un agrément spécial de la Direction de l'Aviation Civile.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "Findel Aviation S.à r.l." société à responsabilité limitée.



**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Maxime MERIAUX, prénommé, trente parts sociales . . . . .	30
2.- Monsieur Michel MERIAUX, prénommé, cinquante parts sociales . . . . .	50
3.- Monsieur Renaud KENNICHE CAVANNA, prénommé, vingt parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre deux mille onze.

**Art. 14.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:  
Monsieur Michel MERIAUX, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-5835 Alzingen, 13, Hondsbréck.

4. Les associés déclarent que la société reprendra à son nom et pour son compte les engagements contractés par les associés antérieurement en vue de la constitution et/ou de l'activité de la société.

*Déclaration:*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meriaux, M. Meriaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2011. Relation: LAC / 2011 / 5103. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

*Le Receveur ff. (signé):* Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011018962/105.

(110022824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

**MDU Resources Luxembourg I LLC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 45.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.263.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of MDU Resources Luxembourg I LLC, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 83.263 and having a corporate capital amounting to USD 45,000.- (the Company). The Company has been incorporated on July 19, 2001 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, at that time notary residing in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 90 of January 17, 2002.

**THERE APPEARED:**

Centennial Energy Resources International, Inc, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, USA (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the corporate capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment of article 17 of the articles of association of the Company (the Articles); and

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 17 of the Articles, so that this article reads henceforth as follows:

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution;
- (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associée unique de MDU Ressources Luxembourg I LLC, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.263 et ayant un capital social s'élevant à USD 45.000.- (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, le 19 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 90 du 17 janvier 2002.

#### A COMPARU:

Centennial Energy Resources International, Inc, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique (l'Associée Unique),

ici représentée par Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donné sous seing privé donnée,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associée Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que l'Associée Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
  - 1. Modification de l'article 17 des statuts de la société (les Statuts); et
  - 2. Divers.
- III. Que l'Associée Unique a pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

L'Associée Unique décide de modifier et de procéder à la refonte de l'article 17 des Statuts, de sorte que cet article aura désormais la teneur suivante:

**Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) le Conseil établit des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution;
- (iii) le Conseil doit adopter la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

*Estimation des coûts*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société à raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.300.-

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte en original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59673. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur , (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011019064/109.

(110022417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

---

**Remafin Invest S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.093.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait*

Par jugement du 03 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société REMAFIN INVEST SA., dont le siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, a été dénoncé le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Pour Extrait conforme  
Me Céline BOTTAZZO  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011038945/15.

(110042748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Remington International S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 108.968.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la:

- société anonyme REMINGTON INTERNATIONAL SA, dont le siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris, a été dénoncé en date du 5 septembre 2007, (N° R.C.S. B108 968)

Pour extrait conforme  
Emilie MELLINGER  
*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011038946/15.

(110042965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.395,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.665.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 4 mars 2011*

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de M. Alain PEIGNEUX en tant que gérant de catégorie B, avec effet immédiat;
- de nommer Mme Géraldine SCHMIT, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy, en Belgique et ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en tant que gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme  
*Pour Carlyle Strategic Partners Luxembourg S.à r.l.*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011039032/17.

(110043315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

---

**Skype Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 94.367,30.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 141.496.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of the month of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Skype Global S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 141.496, incorporated on September 8, 2008 under the name of "SLP III Cayman DS IV Holdings S.à r.l.", by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on September 29, 2008, under number 2374, page 113938. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 2<sup>nd</sup> December 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Bob Scharfe, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Paul Florin, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Paul Florin residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

(A) The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

(B) It appears from the said attendance list that all shareholders and all nine million four hundred and thirty-six thousand seven hundred and thirty (9,436,730) shares in issue were represented at the present meeting.

(C) All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

(D) The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

A. Amendment of the third paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“The Company is managed by a board of managers composed of at least seven (7) managers and no more than twenty-five (25) divided into no more than seven (7) classes, either shareholders or not, of whom:”

B. Amendment of the first sentence of the fourth paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“The Shareholder A shall be entitled to designate for appointment, removal or replacement up to three (3) members of the board of managers of the Company, the board of directors of each of the Company’s subsidiaries and each committee of such boards of directors, the Shareholder B shall be entitled to designate for appointment, removal or replacement up to two (2) members of such boards and committees, and each of the shareholder C, the shareholder D and the Shareholder E shall be entitled to designate for appointment, removal or replacement one (1) member of such boards and committees.”

C. Amendment of the last sentence of the fourth paragraph of article 11 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“The chairman of the board of managers and the CEO of the Company’s group shall be the Class F Managers.”

D. Insertion of a new fifth paragraph in article 11 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“The shareholders may also appoint up to three (3) Luxembourg-resident managers as Class G Managers (with the number of Class G managers determined by majority vote of the shareholders) chosen, and subject to removal with or without cause, at any time by majority vote of the shareholders.”

E. Amendment of the first sentence of article 12.4 of the articles of association of the Company, so that it reads as follows:

“A quorum of the board of managers shall consist of the presence (or representation) of (a) more than half in number of the total number of managers in Class A, Class B, Class C, Class D and Class E, provided that at least one of each of the Class A, Class B, Class C, Class D and Class E members is present or represented; and (b) if there are any Class G managers as of such time, at least one of the Class G members of the board of managers.”

F. Recomposition of the board of managers of the Company.

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were passed by unanimous decision:

*First resolution*

The shareholders resolved to amend the articles of association of the Company as set forth in items A. to E. of the agenda.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, the shareholders resolved to recompose the board of managers as follows:

Mr James Davidson	Class A Manager
Mr Egon Durban	Class A Manager
Mr Charles Giancarlo	Class A Manager
Mr Robert Holmes Swan	Class B Manager
Mr John Joseph Donahoe	Class B Manager
Mr Ben Horowitz	Class C Manager
Mr Alain Carrier	Class D Manager
Joltid Limited	Class E Manager
Mr Anthony Bates	Class F Manager
Mr Miles Flint	Class F Manager
Mr Norbert Becker	Class G Manager
Mr Jean-Louis Schiltz	Class G Manager

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,



s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de «Skype Global S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23-29, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.496, constituée le 8 septembre 2008 sous la dénomination de «SLP III Cayman DS IV Holdings S.à r.l.» suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2374, page 113938, du 29 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, du 2 décembre 2010, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Bob Scharfe, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Paul Florin, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Paul Florin, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

(A) Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(B) Il résulte de ladite liste de présence que tous les associés et toutes les neuf millions quatre cent trente-six mille sept cent trente (9.436.730) parts sociales émises étaient représentées à la présente assemblée.

(C) Tous les associés représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

(D) La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous:

A. Modification du troisième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

“La Société est gérée par un conseil de gérance composée d'au moins sept (7) et pas plus de vingt-cinq (25) gérants divisés en sept (7) classes et pas plus, associés ou non, dont:”

B. Modification de la première phrase du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société, afin qu'elle ait la teneur suivante:

“L'Associé A aura le droit de désigner pour nomination, révocation ou remplacement jusqu'à trois (3) membres du conseil de gérance de la Société, du conseil d'administration de chacune des filiales de la Société et de chaque comité de ces conseils d'administration, l'Associé B aura le droit de désigner pour nomination, révocation ou remplacement jusqu'à deux (2) membres de ces conseils et comités et chacun de l'Associé C, l'Associé D et l'Associé E pourra désigner pour nomination, révocation ou remplacement un (1) membre de ces conseils et comités.”

C. Modification de la dernière phrase du quatrième paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société, afin qu'elle ait la teneur suivante:

“Le président du conseil de gérance et le PDG du groupe de la Société seront les gérants de Classe F.”

D. Insertion d'un nouveau cinquième paragraphe à l'article 11 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

“Les associés peuvent également désigner jusqu'à trois (3) gérants résidents luxembourgeois comme Gérants de la Catégorie G (avec le nombre de Gérants de la Catégorie G déterminé par le vote majoritaire des associés) choisis, et sujets à révocation avec ou sans motif, à tout moment par vote majoritaire des associés.”

E. Modification de la première phrase de l'article 12.4 des statuts de la Société, afin qu'elle ait la teneur suivante:

“Le quorum du conseil de gérance consiste en la présence (ou la représentation) de (a) plus de la moitié en nombre du nombre total des gérants de Catégorie A, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie D et Catégorie E, à condition qu'au moins un membre de chacune des Catégorie A, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie D et Catégorie E soit présent ou représenté, et (b) s'il existe des gérants de Catégorie G à ce moment-là, au moins un des membres de Catégorie G du conseil de gérance.”

F. Recomposition du conseil de gérance de la Société.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée, les résolutions suivantes ont été passées par une décision prise à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les associés ont décidé de modifier les statuts de la Société conformément à ce qui est prévu par les points A. à E. de l'ordre du jour.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les associés ont décidé de recomposer le conseil de gérance comme suit:

M. James Davidson

Gérant de la Catégorie A

M. Egon Durban

Gérant de la Catégorie A

M. Charles Giancarlo	Gérant de la Catégorie A
M. Robert Holmes Swan	Gérant de la Catégorie B
M. John Joseph Donahoe	Gérant de la Catégorie B
M. Ben Horowitz	Gérant de la Catégorie C
M. Alain Carrier	Gérant de la Catégorie D
Joltid Limited	Gérant de la Catégorie E
M. Anthony Bates	Gérant de la Catégorie F
M. Miles Flint	Gérant de la Catégorie F
M. Norbert Becker	Gérant de la Catégorie G
M. Jean-Louis Schiltz	Gérant de la Catégorie G

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHARFE, P. FLORIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/253. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011019789/161.

(110023978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**RREEF Pan-European Infrastructure Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 117.671.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2009 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2009 déposé le 18 novembre 2010 no L100175337.05) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011038949/11.

(110042686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**AF John GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011038992/10.

(110043487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Agrichemalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.472.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038993/10.

(110043673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Hood S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 46.895.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

«Par jugement rendu en date du 03 mars 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société HOOD S.A avec siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, et liquidateur Maître Geoffrey PARIS, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 25 mars 2011 au greffe de la sixième section de ce Tribunal.»

Luxembourg, le 04 mars 2011.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey PARIS

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2011046941/19.

(110037790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières) SPF, Société Anonyme -  
Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières)).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.311.

---

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières), avec siège social à L-1840 Luxembourg, ), Boulevard Joseph II

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 24.311, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Lucien SCHUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1986, publié au Mémorial C numéro 217 du 1<sup>er</sup> août 1986.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) ACTIONS d'une valeur nominale de mille francs (LUF1.000.-) chacune.

que ce capital a été converti en euros et augmenté à trente-et-un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) ACTIONS d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingt centimes (€ 24,80) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 25 juin 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1360 du 19 septembre 2002.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3) Modification de la dénomination de la société en SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières) SPF.

Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières) SPF.

4) Modification de la durée de la société en durée illimitée.

Modification du dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».

5) Modification de l'article 7, des statuts pour lui donner la teneur suivante: La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.»

6) Modification de l'article 12 de statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007, relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières) SPF, de sorte que l'article premier (1<sup>er</sup>) - 1<sup>er</sup> alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup> . 1<sup>er</sup> alinéa.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SLIVAM (Société Luxembourgeoise d'Investissements en Valeurs Mobilières) SPF.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée.

Suite à cette décision, le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée».

#### Cinquième résolution

L'assemblée de modifier de l'article sept (7), des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/516. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021959/113.

(110025986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

---

**TFAL Investments S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. TFAL Investments).**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 103.915.

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger Arrensdorff, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TFAL Investments S.A.», ayant son siège social au Grand Duché du Luxembourg au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B103.915, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, le 19 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 49 du 18 janvier 2005 (les «Statuts»), modifié pour la dernière fois selon acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, en date du 28 avril 2010, et tel quel publié au dit Mémorial, numéro 1086, en date du 25 Mai 2010.

L'assemblée est ouverte à 17.30 par Olivier SCIALES, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant le président (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Cecile RECHSTEIN, avocate, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Katerina KUBOVA, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau étant formé, le Président déclare et requiert du notaire qu'il acte que:

I. - Les noms des actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste de présence, une fois signée par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

II. - Il ressort de la liste de présence que cent pour cent (100%) du capital social de la Société est représenté à la présente assemblée. Tous les actionnaires déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncent aux formalités de convocation. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Transformation de la société holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF);
2. Changement de la dénomination de la société de «TFAL Investments S.A.» en «TFAL Investments S.A S.P.F.»;
3. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts concernant la dénomination de la Société;
4. Modification de l'article 3 des Statuts concernant l'objet de la Société;
5. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

*Résolutions*

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en conformité avec la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «TFAL Investments S.A.» en «TFAL Investments S.A S.P.F.».

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des Statuts concernant la dénomination de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>**. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de TFAL Investments S.A S.P.F (société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF).»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des Statuts concernant l'objet de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers, à savoir les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte. La société entend expressément se soumettre au régime de la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces et le développement de ces intérêts.

La société ne peut cependant s'immiscer dans la gestion des sociétés dont elle détient des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à six cent quatre-vingt-dix Euros (690,-€).

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: SCIALES, RECHSTEIN, KUBOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1<sup>er</sup> février 2011. REM 2011 / 156. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020469/78.

(110024818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.